

Le Maire de la commune de LOCRONAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-1 et L 211-21 à 211-26 ainsi que R 211-12 ;

Vu le décret N° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant que les chiens errants sont nuisibles au point de vue sanitaire, qu'ils peuvent devenir dangereux pour les personnes et qu'il importe de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Une campagne de capture de chiens ou chats errants ou en état de divagation se déroulera sur l'ensemble du territoire de LOCRONAN du lundi 28 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022, de 7 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 -

Les chiens ou chats errants ou en état de divagation seront capturés par la société SACPA, gestionnaire de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale, dont les locaux sont situés allée Denis Papin à Quimper, ouverte de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (Tél. : 02.98.64.97.08).

ARTICLE 3 -

Les animaux capturés seront conduits à la fourrière intercommunale de Quimper Bretagne Occidentale, gérée par la société SACPA.

ARTICLE 4 -

Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de capture (à partir de 48 euros), des frais de séjour (11,50 euros par jour) et d'identification (26 euros).

Les animaux non réclamés ou de propriété ou de détenteur inconnu seront considérés comme abandonnés et traités conformément à l'article L 211-20 alinéas 3 et 4.

ARTICLE 5 -

L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la mairie de LOCRONAN ainsi que sur le site internet de la commune. Un avis sur panneau pocket sera également réalisé.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 -

Monsieur Le Maire, La directrice générale des services, la gendarmerie de LOCROAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à LOCRONAN, le 01 mars 2022

Le Maire,
Antoine GABRIELE

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Préfecture
- 1 ex. Le Télégramme
- 1 ex. Ouest-France
- 1 ex. Société SACPA
- 1 ex Gendarmerie LOCRONAN
- 1 ex. Affichage